



Compléter une assignation.

Par **purjuju**, le **10/07/2009** à **00:00**

Bonjour, j'ai fait rédiger une assignation à un avocat mais je dois finir de la compléter. D'une part je dois calculer le montant d'une astreinte. Se calcule t-elle en jour calendaire ? en jours ouvrables ? (samedi inclus ou non inclus) ? D'autre part je ne sais pas quoi mettre après le texte suivant :
"A la requête de :
Mon nom et mon prénom
né le xxxxx à xxxxx de nationalité française
[métier]
domicilié xxxxxxxx
J'Alr
DONNE ASSIGNATION A :
[NOM et adresse de la société condamnée]
où étant et parlant à :
" -> **c'est là que je ne sais pas quoi mettre...**
[s]Merci de votre aide !
[s]Cordialement

Par **citoyenalpha**, le **10/07/2009** à **14:12**

Bonjour
l'expression "où étant et parlant à " signifie s'est rendu/ est allé dans chez X et lui a fait part (parlé) et remis en personne des exploits pour leur comparution
Restant à votre disposition.

Par **purjuju**, le **10/07/2009** à **15:23**

Bonjour,
merci pour votre rapide réponse. Est-ce que je dois mettre à la place des "?????" le nom de l'avocat qui a parlé contre moi lors de l'audience ?
Quelqu'un peut-il me dire comment calculer le montant de l'astreinte ?
Merci de votre aide.

Par **citoyenalpha**, le **10/07/2009** à **15:30**

L'astreinte est fixée par un magistrat pour contraindre une partie à se conformer à une obligation fixée par une juridiction.rnrnà la place des "?????" vous devez indiquer le lieux de dépôt et la personne recevant l'assignation.rnrnL'huissier peut vous aider à compléter votre assignation car toute erreur vaut nullité de l'assignation.rnrnRestant à votre disposition.

Par **purjuju**, le **10/07/2009** à **15:55**

Bonjour,rnrnmerci pour votre complément d'information.rnrnJe viens d'appeler l'huissier qui m'a dit que l'assignation doit être prête à signifier et qu'il ne calculait pas le montant de l'astreinte... j'ai écrit un mail à l'avocat qui a rédigé mon assignation et il n'a pas répondu... peut être qu'il ne veut plus agir...

Par **citoyenalpha**, le **15/07/2009** à **13:40**

Bonjourrnrnvous assignez pour quel motif? rnrnJe vous rappel que l'astreinte est soit du domaine contractuel (le juge peut estimer que c'est une clause abusive si le montant semble disproportionné) soit une décision judiciaire (fixé par le juge)rnrnRestant à votre disposition.

Par **purjuju**, le **15/07/2009** à **14:48**

Bonjour, j'assigne pour un pb contractuel. Le juge a fixé une astreinte de 100€ /jours qui commence 15 jours après la signification.l'huissier a signifié le 1er Aout 2008. Dans mon calcul dois-je inclure les samedi, dimanche et jours fériés ?rnrnMerci

Par **citoyenalpha**, le **15/07/2009** à **15:12**

La partie succombante a t elle remplie ses obligations justifiant l'astreinte?rnrnSamedi dimanche et jours fériés sont à inclure. rnrnLe magistrat peut cependant si la partie succombante a fait preuve de bonne foi minorée le montant de l'astreinte à vous verser.

Par **purjuju**, le **15/07/2009** à **15:25**

La partie adverse n'a pas remplie ses obligations. rnrnPour arrêter la date de calcul de l'astreinte, dois-je simplement l'arrêter au moment où je la calcule ?rnrnMerci bcp pour votre aide.

Par **citoyenalpha**, le **15/07/2009** à **15:51**

Si la partie adverse n'a point rempli ses obligations fixée par le magistrat l'astreinte court toujours. Vous pouvez lui rappeler l'astreinte prononcée et l'informer du montant à ce jour du montant dû.
Restant à votre disposition.